

Le 3 mars 2008

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents madame Monique Goulet et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morissette, Robert Pilote et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 08-56 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 4 février 2008, tel que rédigé.
Procès-verbal du 4-02-08

Rés. 08-57 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 12 février 2008 de la Commission municipale des loisirs, tel que rédigé.
Procès-verbal du 12-02-08
CML

Rés. 08-58 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 18 février 2008 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé. Les postes informatiques seront payés à même le fonds de roulement et remboursés en 2009.
Procès-verbal du 18-02-08
Bibliothèque

Rés. 08-59 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de février 2008, au montant de 23 015,07\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes du mois

Rés. 08-60 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif aux règlements #06-508 et 07-527 (raccordement des puits #4 et 5 et remplacement de conduite avenue Royale):
Compte règle. #06-508 et 07-527
165- GPLC arpenteurs-géomètres inc. 2 223,64\$

Rés. 08-61 Attendu que dans une lettre datée du 31 janvier 2008, l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors a mentionné qu'elle a dû intervenir à quelques reprises pour débloquer les ponceaux situés à l'intersection des rues de la Loutre et du Pékan;
Lac 3-Castors

Attendu qu'elle estime que cette situation est susceptible de se répéter selon les conditions de neige et de froid;

Attendu qu'en raison de la présence de certains de ses membres qui demeurent dans le secteur, l'Association est en mesure d'effectuer une surveillance régulière des cours d'eau et, au besoin, d'intervenir plus rapidement et à moindre coût que la municipalité le ferait avec de la machinerie;

Attendu que l'Association demande à ce que le travail effectué par ses membres soit rémunéré par la municipalité;

Attendu que la municipalité est soumise à l'application d'une convention collective qui prévoit qu'elle « ...ne peut confier à quiconque d'autre qu'à des personnes salariées couvertes par le certificat d'accréditation le travail normalement fait par ces derniers... »;

Attendu que la municipalité n'entend pas se tenir responsable de travaux dont elle n'effectue pas la surveillance;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal informe l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors (nom légal : Centre communautaire du Lac des Trois-Castors inc.) qu'elle n'acquiesce pas

- à sa demande de la mandater, suivant rétribution, pour effectuer l'entretien des traverses de rues du secteur du Lac des Trois-Castors.
- Rés. 08-62
Don Fonda-
tion de l'Hô-
pital Ste-
Anne Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal fasse un don de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré dans le cadre de leur tournoi de golf qui se tiendra le 30 mai 2008 et inscrive monsieur Germain Tremblay, maire, au souper, au coût de 60 \$.
- Rés. 08-63
Congrès
ADMQ Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, au congrès 2008 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 21 au 23 mai 2008 à Québec. Le coût d'inscription est de 395,06\$.
- Rés. 08-64
Souper Fon-
dation des
Premières-
Seigneuries Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive monsieur Germain Tremblay, maire, au souper de la Fondation des Premières-Seigneuries dans le cadre de leur tournoi de golf qui se tiendra le 6 août 2008, au coût de 55 \$.
- Rés. 08-65
Aménage-
ment cour
avant Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal accepte la modification apportée par le comité consultatif d'urbanisme à sa recommandation #08-14 pour augmenter à au moins 50%, au lieu de 40%, la superficie de terrain qui doit être gazonnée dans la cour avant.
Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et André Drolet
Contre : Monsieur Yvon-Paul Morissette
- Rés. 08-66
Fibrociment Attendu que le fibrociment est un matériau de qualité de plus en plus utilisé sur les nouvelles constructions résidentielles ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement sur les PIIA afin d'autoriser le fibrociment dans les zones où il est présentement interdit.
- Rés. 08-67
Oriflammes
Grande fête
de la Côte-de-
Beaupré Attendu la demande du CLD de La Côte-de-Beaupré afin d'installer une dizaine d'oriflammes sur l'avenue Royale, soit au cœur de la municipalité ainsi qu'à quelques endroits stratégiques, dans le but d'annoncer la Grande fête de la Côte-de-Beaupré qui aura lieu du 29 août au 1^{er} septembre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'autoriser le CLD de La Côte-de-Beaupré à installer une dizaine d'oriflammes sur l'avenue Royale. Le CLD devra toutefois être avisé que Bell Canada et Hydro-Québec n'autorisent plus l'installation d'oriflammes sur leurs poteaux. De plus, une autorisation devra être demandée au ministère des Transports du Québec pour la section entre le Mont-Ste-Anne et le village.
- Rés. 08-68
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 5 et 19 février 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

	<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>
	6 rue de la Colline 153 rue Notre-Dame 134 rue du Flanc	Unifamiliale isolée + garage détaché Portique Unifamiliale isolée
Rés. 08-69 Demande de modification au zonage Richard Bois et Pierre Soucy	Attendu la demande de modification au zonage déposée par messieurs Richard Bois et Pierre Soucy afin de permettre la location à court terme de 4 chalets situés au 1483 rang St-Nicolas ; Attendu que la zone F1 est un secteur présentant principalement des résidences saisonnières dont la densité d'habitations est faible ; Attendu que ce projet serait peu contraignant pour les résidences voisines ;	Attendu la demande de modification au zonage déposée par messieurs Richard Bois et Pierre Soucy afin de permettre la location à court terme de 4 chalets situés au 1483 rang St-Nicolas ; Attendu que la zone F1 est un secteur présentant principalement des résidences saisonnières dont la densité d'habitations est faible ; Attendu que ce projet pourrait apporter des retombées économiques dans la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges ;
Rés. 08-70 Chemin des Copeaux	Attendu la construction, par monsieur Sylvain Fortin, d'une résidence permanente sur une rue privée donnant sur la rue du Godendant, cadastrée sous le numéro de lot 751 ; Attendu qu'une adresse devra être donnée à la résidence de monsieur Sylvain Fortin ; Attendu la proposition de monsieur Sylvain Fortin et de sa conjointe madame Annie Michaud pour le nom de « chemin des Copeaux » ; Attendu qu'un godendant est une scie munie à chacune de ses extrémités d'un manche court et vertical qui se manie à deux ;	Attendu la construction, par monsieur Sylvain Fortin, d'une résidence permanente sur une rue privée donnant sur la rue du Godendant, cadastrée sous le numéro de lot 751 ; Attendu qu'une adresse devra être donnée à la résidence de monsieur Sylvain Fortin ; Attendu la proposition de monsieur Sylvain Fortin et de sa conjointe madame Annie Michaud pour le nom de « chemin des Copeaux » ; Attendu qu'un godendant est une scie munie à chacune de ses extrémités d'un manche court et vertical qui se manie à deux ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif de modifier le règlement de zonage afin de permettre la location à court terme dans la zone F1 et plus précisément sur la propriété du 1483 rang St-Nicolas.

Rés. 08-71 Demande de construction sur le lot 284-	Attendu la demande de monsieur Clément Racine afin de construire une résidence sur le lot 284-P ; Attendu que la rue devra être prolongée afin de permettre la construction d'une nouvelle
---	---

P – Clément résidence ;
Racine

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'autoriser la prolongation de la rue privée située sur le lot 284-1 afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 284-P aux conditions suivantes :

- Le propriétaire devra prolonger la rue sur au moins la moitié de la largeur du nouveau lot créé, soit sur au moins 25 mètres;
- La prolongation de la rue devra avoir une largeur minimale de 12,5 mètres ;
- Un cercle de virage temporaire, d'un diamètre de 30 mètres, devra être créé ;
- Le propriétaire devra tenir compte des conduites d'eau souterraines alimentant des puits privés dans ce secteur;

Rés. 08-72
Transmission
du plan d'ur-
banisme à la
MRC

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a adopté son plan d'urbanisme le 6 octobre 1997 ;

Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2002 ;

Attendu que l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que toute municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement, adopter pour son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges estime que son plan d'urbanisme est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et aux dispositions du document complémentaire et n'a pas l'intention de le modifier ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'aviser la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'elle n'a pas l'intention de modifier son plan d'urbanisme et recommande de transmettre une copie de celui-ci afin d'obtenir un certificat de conformité.

Rés. 08-73
Transmission
de la régle-
mentation
d'urbanisme à
la MRC

Attendu que le règlement de zonage #88-184 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est entré en vigueur le 10 mai 1988 ;

Attendu que le règlement de lotissement #88-185 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est entré en vigueur 18 mai 1988 ;

Attendu que le règlement sur les dérogations mineures #88-189 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est entré en vigueur le 19 septembre 1988 ;

Attendu que le règlement de construction #89-217 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est entré en vigueur le 17 avril 1989 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 102 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges estime que ses règlements d'urbanisme sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré et aux dispositions du document complémentaire et n'a pas l'intention de les modifier ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal

accepte la recommandation du comité consultatif d'aviser la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'il n'a pas l'intention de modifier ses règlements d'urbanisme et recommande de transmettre une copie de ceux-ci afin d'obtenir un certificat de conformité.

Explications et consultation dérogation mineure Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Deblois visant à accepter une distance de 5,59 mètres au lieu de 6 mètres en cour arrière pour sa résidence située au 30 rue du Pommier. Vingt-sept (27) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.

**Rés. 08-74
Décision
dérogation
mineure 30
rue du
Pommier** Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Deblois visant à accepter une distance de 5,59 mètres au lieu de 6 mètres en cour arrière pour sa résidence située au 30 rue du Pommier ;

Attendu que monsieur Deblois a obtenu le permis d'agrandissement #87-141;

Attendu que l'inspecteur a noté au permis avoir vérifié la marge arrière et indiqué que celle-ci était à 6 mètres ;

Attendu que la demande vise à régulariser une situation existante ;

Attendu que le demandeur semble de bonne foi ;

Attendu que le refus de sa demande pourrait lui causer un préjudice sérieux ;

Attendu que la demande ne causera aucun préjudice sérieux aux voisins ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 février 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Deblois visant à accepter une distance de 5,59 mètres au lieu de 6 mètres en cour arrière pour sa résidence déjà construite et située au 30 rue du Pommier.

Explications et consultation dérogation mineure Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Jean Petitpas visant à accepter que la cour avant de la résidence située au 240 rue de la Loutre soit de 5,43 mètres au lieu de 6 mètres. Vingt-sept (27) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.

**Rés. 08-75
Décision
dérogation
mineure 240
rue de la
Loutre** Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Jean Petitpas visant à accepter que la cour avant de la résidence située au 240 rue de la Loutre soit de 5,74 mètres au lieu de 6 mètres ;

Attendu que le demandeur est de bonne foi et qu'il a effectué la demande de permis au moment de l'agrandissement de sa résidence en 2005 (permis 2005-12-36) ;

Attendu qu'aucun plan d'implantation n'a été exigé par la municipalité au moment de sa demande de permis ;

Attendu que le demandeur subirait un préjudice sérieux si la dérogation ne lui était pas accordée ;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins ;

Attendu que la rue située au sud-ouest de ce terrain n'est utilisée que par 2 propriétaires ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 janvier 2008;

Attendu qu'une erreur a été commise par l'arpenteur-géomètre et qu'il aurait dû être inscrit 5,43 m au lieu de 5,74 m comme marge avant ;

Attendu que le comité maintient sa position pour cette demande dans sa recommandation #08-25 du 19 février 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde la dérogation mineure à monsieur Jean Petitpas visant à accepter que la cour avant de la résidence située au 240 rue de la Loutre soit de 5,43 mètres au lieu de 6 mètres.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement visant à créer un programme de subvention pour favoriser la mise aux normes des propriétés dont les installations septiques sont non conformes. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie entre le 3457 et le 3785 avenue Royale, totalisant une somme de 1 202 997 \$, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Drolet à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant diverses dispositions. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 08-76 Adoption premier projet de règl. #08-549 Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et résolu que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #08-549 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant diverses dispositions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et André Drolet

Contre : Monsieur Yvon-Paul Morissette qui est favorable à l'adoption du règlement sauf en ce qui a trait aux articles 3, 4 et 5.

Rés. 08-77 Lotissement prolongement rue des Cimes Attendu que la municipalité a reçu un projet de lotissement révisé en février 2008 concernant le prolongement de la rue des Cimes;

Attendu que des corrections ont été apportées au projet pour répondre aux exigences de la municipalité, notamment sur les points suivants :

- des rues de liaison, d'une emprise de 15 mètres, ont été prévues du côté est et ouest pour accéder aux développements contigus éventuels;
- l'emprise de la rue projetée a été élargie à 26 mètres pour que toutes les infrastructures prévues (fossés, terre-plein, entrées de services) puissent être localisées dans la partie appelée à être cédée à la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le projet de lotissement préparé par GPLC arpenteurs-géomètres, en date du 18 février 2008, pour le prolongement de la rue des Cimes. Toutefois, concernant

l'aménagement proposé, le promoteur devra prévoir que les troncs des arbres plantés dans le terre-plein devront se situer à au moins 3 mètres de la chaussée pour éviter que les branches ne s'avancent au-dessus de cette dernière. Le stationnement sera interdit en tout temps dans cette portion de rue et des sens uniques seront installés.

Rés. 08-78
Aménage-
ment boul. les
Neiges

Attendu que la municipalité a décrété des travaux de remplissage de fossé le long du boulevard les Neiges, partant de la limite du territoire du Mont-Ste-Anne jusqu'en front du 1981 avenue Royale;

Attendu que la municipalité souhaite réaliser un aménagement esthétique et fonctionnel pour améliorer l'aspect visuel de l'entrée de la municipalité;

Attendu que la municipalité a rencontré les propriétaires riverains affectés par ces travaux, le 18 février 2008, pour les consulter sur des propositions d'aménagement;

Attendu que lors de cette réunion, un consensus a été établi sur le type d'aménagement proposé;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal procède aux travaux d'aménagement de surface suivants, dans l'emprise nord du boulevard les Neiges, entre la limite du Mont-Ste-Anne et le 1981 avenue Royale :

- 1) aménagement d'un sentier en poussière de pierre d'une largeur de 1.5 mètres;
- 2) plantation de quelques arbres ou arbustes du côté nord du sentier; et
- 3) aménagement de quelques plates-bandes de fleurs vivaces entre la bordure de rue et le sentier le long du parcours.

Rés. 08-79
Servitude
Hydro-
Québec puits
#4 et 5

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Me Claude Samson, notaire, à rédiger le contrat de servitude à intervenir entre Hydro-Québec et monsieur Tony Gaudreault pour le prolongement de la ligne électrique aérienne dans le rang St-Antoine pour l'alimentation des puits #4 et 5, suivant la description technique réalisée par monsieur Benoit Giasson, a.-g., (minute 10 210).

Rés. 08-80
Approbation
plans et devis
ave Royale

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. approuve les plans et devis préparés par Génivar Groupe Conseil en date du 21 janvier 2008 pour les travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout et de réfection de voirie, entre le 3457 et le 3785 avenue Royale (contrat #Q110217, dessins #C01/C04 à C04/C04) avec les modifications suivantes :
 - a) que la longueur des sections d'égout sanitaires à être remplacée à l'entrée des rues Guillot et Giguère soit la même que celle des tuyaux d'aqueduc;
 - b) que la borne-fontaine sur le coin du terrain du 3489 avenue Royale soit enlevée;
 - c) que l'eau du fossé à l'est du 3489 avenue Royale soit dirigée dans la traverse de rue immédiatement en amont et que cette dernière soit remplacée;
 - d) corriger le profil de l'avenue Royale à l'intersection de la rue Giguère;
 - e) installer un tuyau d'égout pluvial à partir du chaînage 0+380 pour rejoindre celui qui débute près du chaînage 0+410;
 - f) installer des murets de pierre du côté nord de l'avenue Royale, du chaînage 0+450 jusqu'au 0+580 et du 0+630 jusqu'au 0+700; et
 - g) remplacer la traverse de rue située entre le 3763 et le 3785 avenue Royale.
2. autorise les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation; et
3. s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant

que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée.

Rés. 08-81 Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour la fourniture de matériaux d'emprunt qui se détaillent comme suit :

	<u>Réal Lachance</u>	<u>André Lachance Exc. et terr.</u>	<u>Déneigement Daniel Lachance inc.</u>
Sable tamisé	6,45\$/t.		6,25\$/t.
Sable classe A	5,95\$/t.	6,00\$/t.	6,00\$/t.
Sable classe B	5,35\$/t.	5,00\$/t.	4,95\$/t.
Sable de remplissage	5,35\$/t.	5,00\$/t.	4,60\$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 ½		12,00\$/t.	11,00\$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½			11,50\$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 ½ étendu			14,00\$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½ étendue			14,50\$/t.
Terre noire tamisée		160 \$/voy.	160 \$/voy.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat de fourniture de matériaux d'emprunt, pour l'année 2008, à Réal Lachance pour le sable classe A, à André Lachance Excavation Terrassement inc. et Déneigement Daniel Lachance inc. pour la terre noire tamisée et à Déneigement Daniel Lachance inc. pour tous les autres matériaux d'emprunt.

Rés. 08-82 Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour le pavage des rues qui se détaillent comme suit :

	<u>Pavage Rolland Fortier inc.</u>	<u>Entreprise Gérard Godin</u>	<u>P.E. Pageau</u>
Interventions mineures	159 \$/t.	147,65\$/t.	230 \$/t.
Entre 15 et 50 tonnes	129 \$/t.	119 \$/t.	165 \$/t.
Planage de joints	55 \$/m.c.	50,50\$/m.c.	40 \$/m.c.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture d'asphalte, pour l'année 2008, à Entreprise Godin pour les interventions mineures et entre 15 et 50 tonnes et à P.E. Pageau inc. pour le planage de joints.

Rés. 08-83 Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission pour le nettoyage des rues; Contrat nettoyage des rues En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour le nettoyage des rues à Charles Trudel inc., aux montants de 109 \$/l'heure pour le balai mécanique et de 92 \$/l'heure pour l'arrosoir.

Rés. 08-84 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate l'étude légale Joli-Coeur Lacasse à émettre un avis juridique sur la légalité d'inscrire, dans la 2^e année du rôle triennal 2005-2006-2007, des immeubles résidentiels loués à court terme comme immeubles non résidentiels.

- Rés. 08-85 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal engage madame Laurie Mimeault comme inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement, pour une durée de 6 mois avec possibilité de prolongement, à un salaire de 19 \$/l'heure. Advenant qu'elle décline le poste, la municipalité engagera madame Mélissa Vásquez.
- Rés. 08-86 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal nomme madame Monique Goulet, conseillère, comme représentante de la municipalité sur le comité du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- Rés. 08-87 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal nomme monsieur Germain Tremblay sur le comité permanent de la famille en remplacement de madame Lyse Gingras.
- Rés. 08-88 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal félicite les organisateurs du Carnaval des Neiges ainsi que son président d'honneur, monsieur Claude Cinq-Mars, et remercie ses généreux commanditaires ainsi que la CODESC pour sa collaboration.

Levée de l'assemblée à 21 heures 20.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.